



RÈGLEMENT INTÉRIEUR AUTO-ÉCOLE D'ARVOR

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

En matière d'hygiène et de sécurité, chaque élève, doit se conformer strictement tant aux prescriptions générales qu'aux consignes particulières qui seront portées à sa connaissance par affiches, instructions, notes de service ou par tout autre moyen.

Il est demandé aux élèves de respecter les lieux dans lesquels la formation est dispensée, ainsi que le matériel susceptible d'être mis à leur disposition.

Article 2 : Consignes de sécurité

2.1 Prévention des incendies

Tout élève est tenu de respecter scrupuleusement les consignes relatives à la prévention des incendies.

Il est interdit de fumer dans les salles où se déroulent les formations ainsi que dans les annexes, zones de pause, toilettes...

Il est interdit de déposer et de laisser séjourner des matières inflammables dans les passages, couloirs, ainsi qu'à proximité des issues des locaux et bâtiments.

2.2 Boissons alcoolisées, drogues

Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans l'établissement en état d'ivresse ou sous l'emprise de produits psychoactifs.

Il est également interdit d'introduire ou de distribuer dans les locaux de la drogue ou des boissons alcoolisées.

Tout comportement faisant apparaître la consommation de produits psychoactifs aboutira à l'exclusion définitive de l'élève.

2.3 Mesures sanitaires liées au COVID 19

Si vous avez des symptômes pouvant correspondre à une contamination au Covid 19, vous devez vous faire tester avant de venir en cours de code ou de conduite et si le test est positif, prévenir le moniteur ou le secrétariat afin de reporter la leçon de conduite et nous fournir un certificat médicale.

Article 3 : Accès aux locaux

Les élèves doivent respecter les horaires des formations fixés par la direction.

La direction se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de formation en fonction des nécessités de service. Les élèves doivent se conformer aux modifications apportées par la direction aux horaires d'organisation de la formation.

Tout retard doit être justifié.

Le formateur pourra refuser l'entrée de l'élève si cette clause n'est pas respectées.

Les élèves ont accès aux locaux d'organisme pour le déroulement des séances de formations et à d'autres moments sur demande faites aux représentants de l'établissement.

Il est interdit d'introduire dans les locaux des personnes étrangères à la formation.

Article 4 : Méthodes pédagogiques et documentation

Les méthodes pédagogiques et la documentation diffusées sont protégées au titre des droits d'auteur et ne peuvent être réutilisées autrement que pour un strict usage personnel, ou diffusées par les élèves sans l'accord préalable et formel du responsable de l'organisme de formation et/ou des auteurs.

L'usage du téléphone est strictement réservé au formateur. Les élèves ne peuvent téléphoner durant la formation.

L'usage des téléphones portables est strictement interdit dans la salle de formation sauf lorsque celui-ci est utilisé comme collecteur des réponses aux tests de vérification des connaissances théoriques : le stagiaire s'engage à éteindre son téléphone portable pendant les heures de formations.

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les séances de formation.

Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation à la catégorie B : chaussures plates obligatoires (talons hauts et tongs interdits) ;

Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique

L'élève est tenu de conserver en bon état, d'une façon générale, tout le matériel qui est mis à sa disposition pendant la formation.

Il ne doit pas utiliser ce matériel à d'autres fins que celles prévues pour la formation, et notamment à des fins personnelles, sans autorisation.

A la fin de la formation, l'élève est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation.

Dans le cas où ces clauses ne seraient pas respectées, le matériel sera supprimé et facturé à l'élève.

Article 7 : Assiduité des stagiaires

L'assiduité à la participation de la formation est indispensable.

Toute absence prévisible devra être transmise par écrit, par mail, ou par téléphone à l'organisme de formation de l'élève.

En cas de maladie, l'élève doit prévenir l'établissement dans les 48 heures, l'élève doit faire parvenir un certificat médical justifiant de son état. Sans justificatif médical, la leçon de conduite sera facturée.

Article 8 : Comportement des stagiaires

Les élèves doivent adopter une tenue, un comportement et des attitudes qui respectent la liberté et la dignité de chacun.

Par ailleurs, les élèves sont tenus à une obligation de discrétion en ce qui concerne toutes les informations relatives aux

autres élèves dont ils pourraient avoir connaissance.

Tout manquement aux règles relatives à la discipline pourra donner lieu à l'application de l'exclusion définitive du ou des élèves concernés.

Article 9 : Sanctions disciplinaires

Tout comportement considéré comme fautif par le directeur de l'établissement de formation ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de la sanction suivante : Exclusion Définitive

Échelle des sanctions : avertissement oral, avertissement écrit, suspension provisoire, exclusion définitive ...

Aucune sanction ne peut être infligée à un élève sans que celui-ci n'ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Lorsque le comportement de l'élève justifie une exclusion définitive, le directeur de l'établissement ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation.

Il lui fait part de la décision soit par téléphone, soit directement sur le lieu de la formation, hors de la salle de formation.

Article 10 : Modalités de paiement

Le paiement des prestations s'effectue par chèque, virement ou espèces

Le paiement s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Un premier règlement à l'inscription comprenant toute la partie inscription, code et évaluation préalable.
- Un second règlement à la première heure de conduite pour les 5 premières heures.
- Un troisième règlement à la cinquième heures de conduite pour les 5 heures suivantes.
- Un quatrième règlement à la dixième heures de conduite pour les 5 heures suivantes.
- Un cinquième règlement à la quinzième heures de conduite pour les 5 heures suivantes.

Et ensuite un règlement toutes les 5 heures effectuées jusqu'au passage du permis.

L'ensemble des prestations devra être réglé, au plus tard, 8 jours avant le passage de l'examen pratique.

L'inscription à la formation vaut adhésion au présent document.

Fait à _____, le

Nom et prénom :

Porter la mention « Lu et approuvé », date et signature